



Bruxelles, le 12 novembre 2015  
(OR. en)

13820/15

ENER 379  
ENV 679  
CLIMA 124  
COMPET 497  
CONSOM 185  
FISC 145

## NOTE

---

Origine:	la présidence
Destinataire:	Conseil
N° doc. préc.:	13381/15 ENER 365 ENV 650 CLIMA 115 COMPET 473 CONSOM 177 FISC 136
Objet:	Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - Lancement du processus de consultation publique sur une nouvelle organisation du marché de l'énergie  Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - Une nouvelle donne pour les consommateurs d'énergie = Débat d'orientation

---

## I. INTRODUCTION

Le cadre stratégique pour une Union de l'énergie résiliente, dotée d'une politique clairvoyante en matière de changement climatique, présenté le 25 février 2015, par la Commission constitue l'un de ses objectifs stratégiques essentiels et se décline en cinq dimensions interdépendantes: la sécurité énergétique, la solidarité et la confiance; la pleine intégration du marché européen de l'énergie; l'efficacité énergétique comme moyen de modérer la demande; la décarbonisation de l'économie; et une union de l'énergie pour la recherche, l'innovation et la compétitivité.

Dans ses conclusions des 19 et 20 mars 2015, le Conseil européen a approuvé ce cadre stratégique qui, avec les objectifs en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 approuvés par le Conseil européen en octobre 2014, fixe un cadre pour réorganiser les marchés de l'électricité de l'Union européenne. Dès à présent, le système électrique européen connaît des changements rapides et radicaux. De plus en plus, il va se fonder sur les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, ainsi que des technologies et infrastructures intelligentes et flexibles.

L'électricité doit continuer à être produite en quantité suffisante pour fournir l'énergie aux consommateurs à tout instant. Parallèlement, les marchés de l'électricité doivent adresser aux investisseurs les bons signaux pour s'assurer que les investissements nécessaires à long terme seront faits et qu'ils le seront de la façon la plus efficace possible en termes de coûts. Il doit être possible pour de nouveaux acteurs d'accéder aux marchés, qui doivent favoriser les technologies, les produits et les services innovants et stimuler la concurrence.

La réorganisation des marchés de l'électricité doit également être une occasion de réexaminer, et le cas échéant de redéfinir, le rôle, les responsabilités et les pouvoirs des gestionnaires de réseau. Avec l'évolution prévue du système électrique, le rôle des gestionnaires de réseau de distribution (GRD) va fondamentalement changer. La majorité des nouvelles capacités fondées sur des sources d'énergie renouvelables (SER), en particulier les sources variables telle que l'énergie éolienne ou solaire, doivent être intégrées dans les réseaux au niveau de la distribution. De même, c'est à ce niveau que sera connectée la demande accrue à laquelle on peut s'attendre en raison d'un recours croissant à l'électricité pour la mobilité, le chauffage et la climatisation, le stockage local et d'autres appareils à forte consommation d'énergie. C'est également au niveau de la distribution que se situe le principal point d'entrée dans le système pour ce qui est de la flexibilité du côté de la demande; les gestionnaires de réseau de distribution (GRD) occupent déjà une place centrale dans le processus de collecte et de gestion des données, données qui sont essentielles pour poursuivre la mise en place du système intelligent. Face à l'évolution du système et des marchés, il faut préciser le rôle et les fonctions des GRD, mais ceux-ci continueront d'être le maillon assurant le lien entre les consommateurs et le système électrique.

La stratégie pour une Union de l'énergie est une stratégie *"focalisée sur le citoyen – dans laquelle ce dernier prend à son compte la transition énergétique, tire avantage des nouvelles technologies pour réduire sa facture et prend une part active au marché – et qui permette aussi de protéger les consommateurs les plus vulnérables."* Le document de stratégie énonce également que *"nous devons donner du poids aux consommateurs, en leur fournissant des informations, des choix, et en injectant de la souplesse dans le mode de gestion de la demande aussi bien que de l'offre."*

Le marché réformé de l'électricité doit donc fournir aux consommateurs le cadre et les incitations qui leur permettent de jouer un rôle plus actif et de tirer tous les bénéfices d'un marché intégré, tout en contribuant activement à la transformation du système électrique et à sa stabilité.

À la suite de ce qui précède, la Commission a présenté le 15 juillet 2015 une communication intitulée "Lancement du processus de consultation publique sur une nouvelle organisation du marché de l'énergie" (doc. 11018/15), en vue d'adapter les règles actuelles d'organisation du marché de l'électricité aux nouveaux défis. Ce processus consultatif est une première étape qui permettra ensuite à la Commission d'analyser le résultat des consultations avec les États membres et les parties prenantes. Il devrait déboucher sur des propositions législatives au cours de la seconde moitié de 2016.

La communication ci-dessus a été adoptée parallèlement à une autre communication intitulée "Une nouvelle donne pour les consommateurs d'énergie" (doc. 11017/15), qui vise à placer les consommateurs au centre du futur système énergétique, tout en tirant parti des nouvelles technologies, des entreprises de services énergétiques nouvelles et innovantes pour permettre à tous les consommateurs de participer pleinement à la transition énergétique et de gérer leur consommation d'énergie rationnellement de manière à économiser de l'argent et à contribuer à la réduction globale de la consommation d'énergie.

## **II. QUESTIONS POUR LE DÉBAT D'ORIENTATION**

Compte tenu de ce qui précède, la présidence suggère les questions suivantes pour structurer le débat d'orientation sur une nouvelle organisation du marché de l'énergie, y compris une nouvelle donne pour les consommateurs d'énergie, qui se tiendra lors du Conseil TTE (Énergie) du 26 novembre 2015:

***Question 1 – Concernant la redéfinition du rôle, des responsabilités et des pouvoirs des gestionnaires de réseau de distribution (GRD) dans le futur système électrique et sur le marché réformé de l'électricité:***

- *Selon l'avis des ministres, quel rôle, quelles responsabilités et quels pouvoirs les GRD devraient-ils avoir dans le futur système électrique et dans l'organisation du marché réformé?*
- *Qu'est-ce que l'UE pourrait faire pour mettre en valeur les possibilités de ce rôle?*

***Question 2 – Aider les consommateurs à mieux contrôler leurs frais d'énergie est un objectif fondamental de l'Union de l'énergie.***

- *Dans quelle mesure les ministres estiment-ils que, pour atteindre cet objectif, les marchés de détail de l'énergie devraient être réformés?*
- *Quelles mesures devraient être mises en œuvre pour que concrètement, les consommateurs puissent jouer un rôle actif et réduire leurs factures d'énergie, même dans les périodes où les prix de l'énergie sont élevés?*
- *Ayant à l'esprit que le système énergétique a besoin de plus de souplesse, comment les ministres envisagent-ils le rôle de la modulation de la demande et de l'autoproduction?*

Pour que le débat reste aussi circonscrit que possible, les délégations seront invitées, lors de la session du Conseil, à limiter leurs interventions à l'essentiel et à communiquer d'éventuels éléments additionnels par écrit.

---